

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération n° 2020/040

SCHEMA DIRECTEUR DES ECO-STATIONS BUS

**CONVENTION DE FINANCEMENT
DE L'ECO-STATION BUS DU PONT DE NEUILLY
A NEUILLY-SUR-SEINE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/233 approuvant le plan d'action en faveur de l'intermodalité ;
- VU** la délibération n°2017/234 du 30 mai 2017 approuvant l'évolution du schéma directeur des gares routières vers un schéma directeur des éco-stations bus ;
- VU** le rapport n° 2020/038 à 040 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 30 janvier 2020.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue une subvention de 1 538 603,37€ HT au bénéfice de la Ville de Neuilly-sur-Seine pour la création d'une éco-station bus ;

ARTICLE 2 : autorise le Directeur Général à signer les conventions d'investissement correspondant aux subventions attribuées à la Ville de Neuilly-sur-Seine ;

ARTICLE 3 : autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESE